



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2023)0143

Décharge 2021: Budget général de l'UE - Comité des régions

1. Décision du Parlement européen du 10 mai 2023 concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section VII – Comité des régions (2022/2087(DEC))

Le Parlement européen,

- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021¹,
- vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2021 (COM(2022)0323 – C9-0232/2022)²,
- vu le rapport annuel du Comité des régions à l'autorité de décharge sur les audits internes effectués en 2021,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2021, accompagné des réponses des institutions³,
- vu la déclaration d'assurance⁴ concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2021 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012⁵, et notamment ses articles 59, 118, 260, 261 et 262,

¹ JO L 93 du 17.3.2021.

² JO C 399 du 17.10.2022, p. 1.

³ JO C 391 du 12.10.2022, p. 6.

⁴ JO C 399 du 17.10.2022, p. 240.

⁵ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0080/2023),
1. donne décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2021;
 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
 3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Comité des régions, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

2. Résolution du Parlement européen du 10 mai 2023 contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section VII – Comité des régions (2022/2087(DEC))

Le Parlement européen,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section VII – Comité des régions,
 - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0080/2023),
- A. considérant que le Comité des régions (ci-après le «Comité») est une assemblée politique composée de 329 membres élus dans les régions et les villes des 27 États membres, qui joue un rôle d'organe consultatif des institutions de l'Union et a pour mission de contribuer à l'élaboration des politiques et au processus décisionnel de l'Union du point de vue des collectivités locales et régionales, tout en contribuant à rendre l'Union plus efficace et à la rapprocher de ses citoyens;
- B. considérant que la consultation du Comité par la Commission ou le Conseil est obligatoire dans certains cas, que le Comité peut également adopter des avis de sa propre initiative et qu'il bénéficie d'un large champ de saisine tel que défini par les traités, qui lui permet d'être consulté par le Parlement;
- C. considérant que les activités du Comité se fondent sur sa stratégie politique globale définie dans sa résolution du 2 juillet 2020 relative à ses priorités pour la période 2020-2025¹, et que le Comité a adopté trois priorités politiques pour le mandat 2020-2025 auxquelles sont associées trois campagnes de communication: rapprocher l'Europe de ses citoyens; renforcer la résilience des collectivités régionales et locales et construire des communautés régionales et locales résilientes; et promouvoir la cohésion en tant que valeur fondamentale de l'Union;
- D. considérant que les administrations locales et régionales représentent un tiers des dépenses publiques, la moitié des investissements publics et un quart des recettes fiscales, et qu'elles possèdent, dans de nombreux États membres, des compétences dans des domaines clés tels que l'éducation, le développement économique et la cohésion, l'environnement, la protection sociale, la santé et les services d'intérêt général, de sorte que la coordination entre les niveaux local, régional, national et européen renforce la légitimité de la législation, améliore l'appropriation des politiques et permet de servir plus efficacement les intérêts des citoyens;
- E. considérant que le Comité s'efforce de réaliser son ambition politique qui est de renforcer son rôle tout au long du cycle politique et législatif de l'Union et de rendre parallèlement plus concrète la relation entre l'Union et ses citoyens en s'appuyant sur

¹ Résolution du Comité européen des régions – Les priorités du Comité européen des régions pour la période 2020-2025 – Une Europe plus proche de ses citoyens par l'intermédiaire de ses villages, de ses villes et de ses régions (JO C 324 du 1.10.2020, p. 8).

les membres siégeant au Comité, puissants multiplicateurs au sein de leurs communautés et de leurs associations nationales de collectivités locales et régionales;

- F. considérant que le Comité a retenu neuf initiatives phares et mises en œuvre en 2021 pour rendre ses actions plus stratégiques et plus efficaces: 1) la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), 2) la réponse apportée à la COVID-19, 3) le plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, 4) le pacte pour le climat du Comité, 5) l'avenir de la coopération transfrontalière, 6) le nouveau pacte sur la migration et l'intégration, 7) la conférence sur l'avenir de l'Europe, 8) la vision à long terme pour les zones rurales, et 9) le budget stratégique du Comité – assurer une allocation équitable de ressources pour le Comité;
- G. considérant que le règlement (UE) 2021/1060¹, qui est entré en vigueur en juillet 2021 et régit la politique de cohésion de l'Union et son financement entre 2021 et 2027, contient des références au principe de partenariat et de gouvernance à multiniveaux, soutenu par le Comité et le Parlement et impliquant la participation des régions;
- H. considérant que les plus de quatre cents programmes nationaux et régionaux mis en place aux fins de la mise en œuvre de la politique de cohésion de l'Union au cours de la période de programmation 2021-2027 permettront de mobiliser environ 380 milliards d'EUR, au titre de différents fonds, afin de relever les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels les régions et les villes de l'Union sont confrontées;
- I. considérant que le règlement (UE) 2021/241² établissant la facilité pour la reprise et la résilience de l'Union, entré en vigueur le 13 février 2021, constitue la base juridique pour l'allocation de fonds et de prêts d'un montant maximal de 672,5 milliards d'EUR (aux prix de 2018) aux États membres entre 2021 et 2026 et vise également à soutenir la cohésion économique, sociale et territoriale et à remédier aux disparités entre les régions de l'Union;
- J. considérant qu'en tant qu'institution de l'Union au sens du règlement financier, le Comité est tenu d'adopter ses propres comptes annuels, établis conformément aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission (règles comptables de l'UE) sur la base des normes comptables internationales du secteur public, qui sont en définitive consolidés dans ceux de l'Union;
- K. considérant, dans le contexte de la procédure de décharge, que l'autorité de décharge tient à souligner qu'il est particulièrement important de renforcer davantage la légitimité démocratique des institutions de l'Union en améliorant la transparence et la responsabilité et en appliquant les concepts de budgétisation axée sur les performances et de bonne gestion des ressources humaines;

¹ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

² Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

1. note que le budget du Comité européen des régions relève de la rubrique 7 du CFP, «Administration publique européenne», qui s'élevait au total à 10,7 milliards d'EUR en 2021 (soit 5,9 % des dépenses budgétaires de l'Union);
2. observe que, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2021, la Cour des comptes européenne (ci-après la «Cour») a augmenté l'échantillon d'opérations sous la rubrique «Administration» pour passer de 48 en 2020 à 60 en 2021;
3. relève que la Cour indique que les travaux effectués pendant de nombreuses années indiquent que la rubrique 7 du CFP concerne des dépenses à faible risque; note toutefois que le rapport annuel relatif à l'exercice 2021 ne fournit aucune information pertinente sur le Comité et invite la Cour à inclure dans ses prochains rapports annuels des données complètes sur l'achèvement de toutes les exigences nécessaires à une procédure de décharge cohérente;
4. constate avec satisfaction que, dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2021, la Cour n'a relevé aucun problème spécifique concernant le Comité;

Gestion budgétaire et financière

5. relève que le budget définitif du Comité pour 2021 s'élevait à 106 740 880 EUR, soit une légère augmentation de 5,15 % par rapport à 101 508 480 EUR en 2020 et 98 751 065 EUR en 2019; observe que, comme signalé dans la résolution de décharge de l'année dernière, les lignes budgétaires les plus importantes sont utilisées pour les dépenses relatives aux rémunérations et allocations, suivies des loyers et redevances des bâtiments, du matériel et des logiciels informatiques, puis des frais pour réunions, convocations et frais annexes, ainsi que des prestations d'interprétation;
6. prend acte du taux d'exécution budgétaire d'un niveau élevé, 98,9 %, contre 92,7 % en 2020, plus proche des niveaux d'avant la pandémie obtenus en 2019 et 2018 s'élevant respectivement à 99,6 % et à 99,3 %, tandis que le taux de paiement au 31 décembre 2021 s'établissait à 85,1 % soit une amélioration par rapport aux 82,4 % de 2020, mais qui restait toujours inférieur au niveau de 88,8 % en 2019 et de 91 % en 2018; souligne que le délai de paiement moyen en 2021 est tombé à 16,11 jours, soit une amélioration par rapport à 2020 (17,21 jours) et 2019 (17,23 jours); observe que la part des factures électroniques n'est toujours pas entièrement satisfaisante, puisqu'elle est de 32 % seulement, une augmentation par rapport à 29 % en 2020, mais une baisse par rapport à 2019, où ce taux était de 33 %;
7. constate l'augmentation des paiements de 2020 à 2021, deux années concernées par la pandémie de COVID-19, qui s'explique par un niveau d'activité supérieur en 2021, lorsque les investissements supplémentaires dans le secteur informatique ont rendu possible une utilisation plus large des installations de visioconférence pour les réunions virtuelles et hybrides (par rapport à 2020), ce qui a permis d'éviter l'annulation ou le report d'événements en dépit des restrictions dues à la COVID-19, encore applicables à l'époque;
8. fait observer qu'un surplus de 11 198 492 EUR a été reporté de 2021 à 2022, montant légèrement inférieur à celui de 2020 (11 708 078 EUR) et nettement supérieur à celui de 2019 (8 874 776 EUR); observe qu'à la fin de l'année 2021 un montant d'1,1 million d'EUR n'avait pas été engagé et qu'il a donc été reversé au budget de l'Union, montant

nettement inférieur à celui de 2020, où environ 7,4 millions d'EUR n'avaient pas été engagés, ce qui signifie que le chiffre actuel se rapproche des niveaux d'avant la pandémie (en 2019, 0,4 million d'EUR n'avait pas été engagé); encourage le Comité à continuer de renforcer le suivi et la gestion des crédits disponibles;

9. relève qu'en 2021, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur l'activité du Comité, de sorte que, pour certaines lignes, une baisse de l'utilisation des crédits (frais de voyage et de séjour pour réunions, interprétation, missions et frais de fonctionnement des bâtiments) a été constatée, tandis que pour d'autres, la crise sanitaire a imposé des dépenses supplémentaires (services médicaux et projets informatiques et de vidéoconférence); observe que, par conséquent, les économies réalisées sont estimées à plus de 8 millions d'EUR, contre 11 millions d'EUR pour l'exercice 2020;
10. note qu'afin d'optimiser l'utilisation des crédits, le Comité a procédé à des virements budgétaires représentant un montant total de 8,7 millions d'EUR en 2021 (8,2 %), contre 6,6 millions d'EUR en 2020 (6,5 %) et que ces virements ont en grande partie été effectués depuis les domaines dans lesquels des économies substantielles ont été réalisées vers des domaines qui méritaient d'être renforcés (informatique, communication et expertise externe); souligne que sept virements de crédits externes ont été préparés par le Comité et approuvés par l'autorité budgétaire en 2021; note que le Comité n'a pas procédé à un virement de ramassage spécifique à la fin de l'année;
11. est conscient que les procédures d'appel d'offres concernant le Comité sont organisées soit par ses propres services, soit au nom du Comité par les services conjoints du Comité et du Comité économique et social européen (ci-après le «CESE»); observe qu'en 2021, comparativement aux années précédentes, les services propres du Comité ont traité un nombre sans précédent de procédures ouvertes pour des marchés de valeur élevée, ce qui a donné lieu à la signature d'un nombre record de contrats-cadres pluriannuels au cours de cette année; relève qu'au cours de la même période, en raison de la crise due à la pandémie de COVID-19, le nombre de procédures négociées pour des marchés de valeur faible et moyenne liées à l'organisation d'activités ou d'événements est resté inférieur à la normale, car environ la moitié des procédures prévues dans le programme de travail 2021 a dû être annulée; relève qu'il s'agissait de procédures liées aux réunions programmées des commissions et des groupes politiques, qui sont passées d'un cadre hybride à un format entièrement à distance;

Gestion interne, performances et contrôle interne

12. comprend qu'en 2021, les principaux défis pour le Comité étaient liés à la nécessité de s'adapter pleinement aux nouvelles circonstances résultant de la pandémie de COVID-19 et au fait que cette situation était caractérisée par un manque généralisé de ressources ainsi que par la nécessité d'adapter les ressources informatiques afin de soutenir le processus de numérisation; prend acte des efforts collectifs déployés par toutes les parties concernées, qui ont permis d'apporter un soutien continu aux activités politiques du Comité en veillant à ce que les activités puissent être menées au moyen de réunions à distance et de plateformes de communication telles qu'Agora et KIKLOS, tout en garantissant la santé et la sécurité des membres et du personnel du Comité; se félicite de la mise en place de plusieurs groupes de travail chargés de traiter de questions interservices, telles que la nécessité de simplifier les processus du Comité, de renforcer la planification stratégique et de numériser ses procédures;

13. note que le Comité mène à bien sa mission au moyen d'avis, qui font référence à des propositions législatives de la Commission (saisines), et d'avis d'initiative, qui invitent les institutions de l'Union à agir, et que les positions du Comité peuvent être mises en avant dans des résolutions; observe qu'en 2021 le Comité a adopté des saisines, des avis d'initiative et des avis fondés sur des documents Union et des résolutions, au total 69 documents, contre 56 et 55 adoptés respectivement en 2020 et en 2019; constate que le Comité a publié des études et rapports sur des questions spécifiques, notamment la deuxième édition du baromètre régional et local annuel de l'UE sur l'état des régions et des villes de l'Union et la sensibilisation s'adressant à plus d'un million d'élus régionaux et locaux par l'intermédiaire de la campagne «Conseillers régionaux et locaux de l'UE» du Comité, coordonnant plusieurs réseaux tels que le réseau RegHub 2.0 dans le cadre de la plateforme «Prêts pour l'avenir» pour l'amélioration de la réglementation, et note qu'en 2021, le Comité a organisé plus de 200 conférences et événements tout en communiquant sur son travail grâce aux canaux et outils pertinents;
14. observe qu'en 2021, après la première année de son mandat 2020-2025, qui a été touché de plein fouet par la pandémie de COVID-19, le Comité s'est réuni six fois en session plénière (trois fois à distance et trois fois sous une forme hybride);
15. relève qu'en 2021, les membres du Comité sont intervenus lors de 42 réunions de commissions parlementaires (14 en 2020 et 13 en 2019), que les députés au Parlement européen sont intervenus lors de 58 sessions plénières ou réunions de commissions du Comité (46 en 2020 et 62 en 2019) et que le nombre de participations du Comité aux événements organisés par la présidence du Conseil est sensiblement resté stable au fil des ans (20 en 2021, 15 en 2020 et 22 en 2019);
16. se félicite de l'analyse coût-efficacité du système de planification et d'établissement de rapports et de contrôle interne du Comité réalisée en 2021, qui a permis de passer en revue l'ensemble de l'environnement administratif, en rationalisant les processus, en simplifiant, en numérisant et en tirant parti des synergies entre les différents instruments grâce à la convergence des projets; note qu'en mars 2021, le bureau du Comité a approuvé la note conceptuelle et que, dans les mois qui ont suivi, l'adaptation de chacun des instruments a commencé, ce qui a permis de finaliser avant décembre la révision de la politique de continuité des activités et de la méthode de gestion des risques;
17. juge positifs l'examen et la simplification de certains processus de contrôle interne, tels que la gestion des acteurs financiers qui a eu lieu en 2021; souligne que le modèle de gouvernance informatique a également été rationalisé afin d'optimiser la répartition des ressources informatiques limitées;
18. se félicite des mesures adoptées en 2021 dans le cadre de l'initiative «Going for IMPact!», qui vise à améliorer l'efficacité du Comité sur le plan économique et à accroître son influence politique; souligne les multiples projets tels que le projet de convergence, qui vise à simplifier le cadre administratif et, partant, à diminuer les chevauchements ainsi qu'à renforcer les synergies entre les différents instruments liés à la planification et à l'établissement de rapports, à la gestion des risques, aux rapports d'impact et à la continuité des activités, ainsi qu'à certains processus standards de contrôle interne; soutient les nombreux projets de simplification (55) définis et lancés au niveau des différentes directions du Comité, dont près de la moitié a été achevée en 2021 (26) et une autre part importante (25), soit environ la moitié, a été à moitié achevée;

19. se félicite que la session plénière de la conférence sur l'avenir de l'Europe, forte de 449 délégués, comprenait 18 représentants du Comité et 12 élus locaux et régionaux, étant donné que le nombre de représentants du Comité initialement proposé n'était que de quatre et qu'il a été revu à la hausse sur proposition du Comité; constate que cette participation importante dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe a permis au Comité d'organiser 6 événements de haut niveau, 60 événements locaux, 63 événements lors de la Semaine européenne des régions et des villes et 7 événements dans le cadre du programme des jeunes élus, qui ont touché plus de 10 000 citoyens, responsables politiques locaux et parties prenantes; souligne que, sur la plateforme numérique multilingue de la conférence sur l'avenir de l'Europe, le Comité a présenté 44 idées contenant des messages clés d'avis adoptés dans le cadre des neuf thèmes principaux de la conférence, et que bon nombre des points de vue exprimés liés à ces idées figurent également dans le rapport sur le résultat final de la conférence; encourage en outre le Comité à aider ses membres à participer aux dialogues locaux avec les citoyens sur les questions européennes;
20. souligne que, dans son rapport sur le résultat final, l'assemblée plénière de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, dans sa recommandation n° 40, mesure n° 3, demande une réforme du Comité afin d'«ouvrir des voies de dialogue adéquates avec les régions, les villes et les communes. Il devrait jouer un rôle plus dans l'architecture institutionnelle lorsqu'il est question de sujets ayant des conséquences territoriales»;
21. se félicite du lancement, en mars 2021, de la nouvelle génération du réseau de pôles régionaux du Comité (RegHub 2.0), qui fait partie des «instruments pour une meilleure réglementation» du Comité, qui compte plus de 50 membres et observateurs (collectivités et organismes locaux et régionaux de 21 États membres), chargés de suivre la mise en œuvre des politiques de l'Union sur le terrain et de veiller à ce que les points de vue des acteurs régionaux et locaux soient pris en compte lors de l'évaluation de ces politiques au niveau européen; note que le réseau «RegHub 2.0» est devenu un sous-groupe de la plateforme «Prêts pour l'avenir» de la Commission, un groupe d'experts de haut niveau qui évalue les politiques en vigueur de l'Union et émet des avis sur les solutions afin de mieux adapter ces politiques aux défis de demain, et qu'il a contribué à quatre avis de la plateforme «Prêts pour l'avenir» en 2021, dont trois ont été rédigés par l'un des représentants du Comité au sein de ladite plateforme;
22. constate avec satisfaction que le Comité exploite différents plateformes, réseaux et outils visant à soutenir le cycle politique, notamment l'Alliance pour la cohésion, l'Alliance des régions de production de véhicules automobiles, le groupement européen de coopération territoriale, la Région européenne entreprenante, la plateforme d'échange de connaissances, la plateforme consacrée au haut débit, le groupe de travail «Pacte vert – Investir l'échelon local», la plateforme des parties prenantes «zéro pollution», la plateforme COVID-19, le groupe de contact CdR-Royaume-Uni, le réseau de monitoring de la subsidiarité, la Convention des maires, la plateforme de l'Union sur les pertes et le gaspillage alimentaires, la capitale européenne du tourisme intelligent, les régions biologiques et les prix européens de la production biologique, et qu'il participe également activement aux réseaux mis en place par d'autres institutions de l'Union, tels que la plateforme «Prêts pour l'avenir» de la Commission et le réseau des villes et régions pour l'intégration des migrants;
23. observe qu'en 2021, les priorités politiques du Comité pour le mandat 2020-2025 constituaient les principes directeurs, et que ces étaient assorties de trois campagnes de

communication; l'une destinées à rapprocher l'Europe de ses citoyens, une autre à comprendre la transformation sociétale induite par les défis numériques, environnementaux et démographiques, et à y répondre, et la troisième à promouvoir la cohésion sociale, économique et territoriale en tant que valeur fondamentale pour mettre l'Union au service de ses citoyens; souligne que, dans l'optique de mettre en œuvre ces priorités, de solides relations de collaboration ont été établies avec les députés européens et les commissions compétentes du Parlement européen, ainsi qu'avec les commissaires européens et les services thématiques de la Commission (directions générales);

24. prend acte des contributions importantes apportées par le Comité à l'élaboration du règlement (UE) 2021/1755¹, qui a établi la réserve d'ajustement au Brexit et constitue la base juridique du déploiement d'un programme de 5,4 milliards d'EUR au cours de la période 2021-2023 afin d'aider les régions à faire face aux conséquences économiques et sociales liées au retrait du Royaume-Uni de l'Union;
25. souligne le rôle clé du Comité dans la conception et la mise en œuvre des missions dans le cadre du programme Horizon Europe en encourageant l'alignement étroit d'1,5 milliard d'EUR alloué à ces missions sur les 30 milliards d'EUR prévus au titre des Fonds structurels pour la mise en œuvre des stratégies régionales d'innovation; comprend que ces missions répondent à d'importants défis stratégiques et fixent des objectifs à réaliser d'ici à 2030, tels que garantir la résilience au changement climatique de 150 régions et communautés, créer 100 villes intelligentes et neutres pour le climat et créer 100 laboratoires vivants pour encadrer la transition vers des sols sains; salue la coopération renforcée mise en place par le rapporteur du Comité avec les directions générales de la Commission et le suivi prévu des activités de la mission, telles que le développement d'écosystèmes régionaux d'innovation, de stratégies de spécialisation intelligente et de projets pilotes des pôles de l'Espace européen de la recherche et de la transition verte dans le concept de spécialisation intelligente;
26. se félicite de la mise en place de coopérations stratégiques dans la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, telles que le lancement de la campagne «Pacte vert – Investir l'échelon local» et d'autres initiatives; souligne, parmi les activités du groupe de travail «Pacte vert – Investir l'échelon local» du Comité, la coopération renforcée avec la direction générale de l'environnement de la Commission, qui prévoit notamment la mise en place de la plateforme des parties prenantes «zéro pollution» en 2021;
27. fait observer qu'en janvier 2021, la plateforme consacrée au haut débit du Comité a été relancée conjointement avec la Commission afin de suivre la mise en œuvre des principales initiatives de l'Union sur les questions numériques, y compris les pôles européens d'innovation numérique dans le cadre du programme de l'Union pour une Europe numérique, en portant une attention particulière au financement de l'Union pour les pôles nationaux, régionaux et locaux afin de couvrir des activités présentant une réelle valeur ajoutée européenne; prend acte du fait que plusieurs avis et publications du Comité ont mis en évidence les aspects régionaux de la priorité de la Commission d'une Europe adaptée à l'ère numérique dans le cadre de l'action de l'Union et qu'ils ont influencé de manière notable les propositions législatives, telles que la législation sur les

¹ Règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit (JO L 357 du 8.10.2021, p. 1).

services numériques¹ et la législation sur les marchés numériques², et la boussole numérique pour 2030;

28. constate que l'adoption en juin 2021 de la vision à long terme de la Commission pour les zones rurales de l'Union s'est traduite par une participation notable du Comité au mécanisme de gouvernance, notamment en ce qui concerne les pactes ruraux, et que la vision à long terme est conforme au programme rural de l'Union en faveur duquel le Comité plaide depuis 2016; estime que cette vision à long terme fournit aux zones rurales de l'Union un cadre commun pour l'engagement et la coopération au niveau de l'Union, national, régional et local;
29. estime que l'inclusion de l'échelon local et régional dans la mise en œuvre des plans nationaux de relance, grâce à une coopération régulière avec le groupe de travail du Parlement européen «Facilité pour la reprise et la résilience», permettra d'examiner la dimension régionale et locale lors du suivi des actions de mise en œuvre;

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

30. prend acte du nouvel organigramme du Comité, qui centralise la fonction d'initiation financière en un réservoir d'excellence et rationalise le modèle de gouvernance informatique afin de mieux affecter les ressources informatiques limitées;
31. relève qu'en 2021, le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs s'élevait à 494, contre 491 en 2020, et que le nombre total de membres du personnel s'élevait à 606, contre 601 en 2020; prend acte du taux d'occupation élevé de 98 % en 2021, une hausse par rapport au 96,3 % atteint en 2020, et dépassant le taux de 96 % minimum fixé pour 2021-2022;
32. observe que le Comité a recours au recrutement d'agents temporaires et contractuels pour des remplacements à moyen et long termes et pour des projets spécifiques, et que le nombre d'agents temporaires et contractuels était de 141 en 2021, contre 125 et 121 respectivement en 2020 et 2019; estime que cette situation comporte un risque de perte considérable de connaissances et d'expertise pour le Comité lorsque ces contrats de travail temporaires prendront fin; invite le Comité à approfondir plus avant sa coopération administrative avec le CESE par l'intermédiaire de l'accord de services conjoints afin de renforcer les effets synergiques de la mise en commun du personnel;
33. demande au Comité d'envisager des synergies avec d'autres institutions en matière de logistique, de services numériques, de chauffeurs et d'autres tâches administratives, ainsi que pour certaines activités de communication et de diffusion, en particulier dans les États membres, où les membres du Comité ne disposent pas tous des mêmes réseaux de soutien et s'appuient uniquement sur leur propre personnel local;
34. constate que, globalement, la proportion hommes-femmes est identique à celle de 2020,

¹ Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) (JO L 277 du 27.10.2022, p. 1).

² Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques) (JO L 265 du 12.10.2022, p. 1).

les femmes représentant 56,8 % de l'ensemble du personnel du Comité; déplore le déséquilibre hommes-femmes dans l'encadrement supérieur en 2021, 62,5 % de ces postes étant occupés par des hommes et 37,5 % par des femmes; regrette aussi le déséquilibre entre hommes et femmes dans l'encadrement intermédiaire, où le ratio est de 68,4 % d'hommes et de 31,6 % de femmes; encourage le responsable du recrutement à s'engager pleinement à rendre les avis de vacance plus inclusifs et à encourager davantage de femmes à postuler à des postes d'encadrement, notamment en garantissant une représentation équilibrée au sein des comités de sélection, en proposant des formations aux membres féminins du personnel qui souhaitent se préparer à une carrière dans l'encadrement, ainsi qu'en prévoyant des modalités de travail plus flexibles;

35. se félicite de la stratégie en faveur de la diversité et de l'inclusion pour la période 2022-2027, assortie d'un plan d'action et débattue au sein de la commission des affaires financières et administratives du Comité et au sein du bureau du Comité en juin 2022; fait observer que la stratégie fixe l'objectif à court terme de 40 % de femmes occupant des fonctions de direction, l'objectif général étant de 50 % une fois celui à court terme atteint; invite une nouvelle fois le Comité à se montrer plus ambitieux dans les plans d'action annuels mettant en œuvre cette stratégie;
36. se réjouit de ce que parmi les mesures attendues dans la nouvelle stratégie en matière de diversité et d'inclusion figurent un programme de mentorat pour les femmes candidates à des fonctions de direction, des ateliers de sensibilisation des personnels d'encadrement sur divers sujets liés à l'égalité des chances et un suivi étroit des statistiques afin de mieux permettre l'adoption de mesures correctives en temps utile; demande au Comité d'informer le Parlement de la mise en œuvre progressive du plan d'action qui accompagne la stratégie en matière de diversité et d'inclusion avec le soutien de son comité paritaire pour la diversité et l'inclusion; demande une nouvelle fois au Comité de poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un équilibre entre les sexes à tous les niveaux hiérarchiques;
37. note que le personnel du Comité compte des fonctionnaires de tous les États membres, sauf un; encourage le Comité à continuer à prendre des mesures pour parvenir à un équilibre géographique adéquat au sein de son personnel, en particulier au niveau des cadres; se félicite des initiatives visant à accroître la visibilité de ses offres d'emploi, par la publication de ses avis de vacance sur son site internet; cela accroît les chances des lauréats de toute l'Union de présenter leur candidature, en éliminant toute discrimination géographique; comprend que tous les postes d'encadrement supérieur annoncés publiquement, y compris au moyen d'une vaste campagne de publicité sur les médias sociaux pour garantir une diffusion maximale dans tous les États membres; se félicite du recours à des ambassadeurs du personnel de sorte à générer une image de marque positive des employeurs, et du fait qu'à partir de 2021, le Comité a renforcé sa présence sur les réseaux sociaux et sur les plateformes de recrutement en ligne pour annoncer la vacance de postes pertinents visant principalement les membres du personnel non permanents ou les experts nationaux, outre l'utilisation de canaux de communication plus traditionnels;
38. tient à rappeler que le Comité, comme toutes les institutions de l'Union, est tenu de s'assurer que tous les États membres sont représentés de façon proportionnelle et doit dans le même temps respecter les compétences et les mérites de tous les candidats; exhorte le Comité à prendre des mesures en vue de l'équilibre géographique entre les ressortissants de tous les États membres, d'une manière qui reflète leur diversité,

comme le prévoit l'article 27 du statut des fonctionnaires;

39. se félicite de l'attention constante accordée aux questions spécifiques liées au genre, telles que la nomination, en 2021, à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie, le sexisme et la transphobie, de la première personne de contact LGBTI + pour aider les collègues qui souhaiteraient discuter de leur expérience personnelle au sein du Comité ou qui ont des membres LGBTI + dans leur famille; encourage le Comité à continuer de soutenir des initiatives ascendantes qui contribuent à faire du Comité un lieu de travail plus inclusif;
40. se félicite du lancement d'une enquête de satisfaction du personnel, clôturée le 16 avril 2021, axée sur la satisfaction retirée du télétravail par le personnel et sur l'environnement de travail souhaité par le personnel pour l'après-pandémie, et comprend que ses résultats ont été pris en compte lors de l'adoption de conditions de télétravail encore plus souples en 2022;
41. prend acte de l'engagement du Comité en faveur de la modernisation du cadre des ressources humaines et fait observer que les systèmes de télétravail ont été améliorés et qu'un nouveau régime de travail hybride a été élaboré, qui est en cours d'expérimentation dans le cadre du projet pilote conjoint du Comité et du CESE sur le lieu de travail numérique; observe que le projet vise à définir et à partager les meilleures pratiques au moyen d'outils numériques collaboratifs et repose sur les concepts de gestion fondée sur les résultats, de travail numérisé, de télétravail sur un pied d'égalité pour travailler au bureau, de flexibilité sur la base d'un système fondé sur la confiance et du droit à la déconnexion, également approuvés par le Parlement dans sa précédente résolution concernant la décharge;
42. salue le fait que le nouveau projet pilote sur le télétravail offre au personnel la possibilité de télétravailler entre deux à trois jours par semaine; relève que le concept d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est pris en compte et que la notion de droit à la déconnexion est mise en exergue; fait observer que, dans le cadre des mesures de soutien liées à la pandémie de COVID-19, le Comité a proposé une somme forfaitaire de 150 à 250 EUR au personnel afin de couvrir des coûts supplémentaires, y compris l'achat d'équipements ergonomiques;
43. note qu'en 2021, le Comité a élaboré un nouveau régime de travail hybride et flexible en collaboration avec les partenaires sociaux, qui sera mis en œuvre en 2022; fait observer que ce nouveau régime prévoit un large éventail de formules de travail à temps partiel, un temps partiel spécial par crédit-temps en demi-journées et un temps partiel rémunéré soumis à une procédure ad hoc dans les cas graves; note qu'en 2021, 118 décisions ont été prises à l'égard de 58 membres du personnel ayant bénéficié d'une aide, dont 46 étaient des femmes; fait observer que le congé parental et le congé familial sont également possibles et que 49 membres du personnel, dont 36 femmes, ont bénéficié d'un congé parental en 2021;
44. prend acte du fait qu'en 2021, 14 cas d'épuisement professionnel ont été signalés (sur une population de référence de 554 personnes, contre 12 cas possibles d'épuisement professionnel signalés en 2020) et note le suivi personnalisé des absences effectué par le Comité; rappelle sa recommandation au Comité afin qu'il continue de mettre l'accent sur la prévention primaire, outre les visites médicales annuelles, afin de limiter les risques psychosociaux et l'épuisement professionnel; constate avec satisfaction, à cet

égard, que les formations et cours complémentaires ciblent le bien-être physique;

45. prend acte du fait que, le 26 avril 2021, le Comité a adopté une nouvelle décision n° 108/2021 sur la protection de la dignité au travail, la gestion des conflits et la lutte contre le harcèlement; comprend que cette décision a fait suite à un long dialogue avec toutes les parties prenantes concernées, y compris le réseau des personnes de confiance et le comité du personnel du Comité; se félicite que la nouvelle décision élargisse le champ d'application de la précédente, définisse les règles de conduite et les éventuels mécanismes informels et formels de résolution des conflits et soit dotée d'un guide pratique spécifique fournissant des explications pratiques supplémentaires; constate avec satisfaction que, pour sensibiliser à la nouvelle décision et à ses implications, des séances d'information à l'intention du personnel et de l'encadrement ont été organisées en plus des formations internes régulièrement dispensées en matière d'éthique et d'intégrité;
46. est conscient de ce que le règlement n° 3/2021 du Comité du 2 février 2021 prévoit le paiement d'une indemnité forfaitaire de réunion à distance pour les membres du Comité, les suppléants dûment mandatés, les experts des rapporteurs et les orateurs invités à assister à des réunions à distance ou hybrides, dans le but de compenser les frais généraux liés à la préparation et à la participation à ces réunions; comprend que le règlement prévoit, pour l'ensemble de l'année 2021, les critères de paiement et de vérification, en quantifiant l'indemnité à 200 EUR par jour et en prévoyant que, pour pouvoir prétendre à l'indemnité, les députés doivent signer une déclaration de participation et la soumettre au service financier des membres, ce qui permet à l'administration de vérifier la présence de la personne en cause; souligne toutefois que, conformément à la récente adoption, en mai 2022, de la décision n° 15/2022 relative à l'application de mesures extraordinaires pendant la pandémie de COVID-19, les réunions des organes du Comité se tiennent actuellement en présentiel;
47. fait observer que le Comité a accueilli un total de 58 stagiaires en 2021, dont 48 ont été sélectionnés pour un stage de cinq mois au cours duquel ils ont reçu une bourse mensuelle ainsi qu'une indemnité de mobilité et un remboursement de leurs frais de voyage, 10 étaient des visiteurs de courte durée dans le cadre de périodes de stage de un à quatre mois, et trois percevaient un revenu mensuel du gouvernement de leur pays; salue l'engagement pris par le Comité de proposer aussi des modalités de télétravail aux stagiaires;
48. invite à nouveau le Comité à intégrer les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 dans sa stratégie de gestion interne en matière de continuité des activités et de gestion de crise, de réactivité informatique, de résilience de l'organisation, d'obligation de diligence à l'égard de son personnel, d'efficacité de la communication et de flexibilité des processus de travail, notamment afin de mettre au point un modèle de gestion axé sur les résultats qui puisse favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée.

Cadre éthique et transparence

49. rappelle sa demande au Comité de reconsidérer sa participation au registre de transparence créé par l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un

registre¹ de transparence obligatoire, qui permet la participation volontaire des institutions, des organes et des organismes de l'Union autres que les institutions signataires, mais ne porte pas sur les activités des collectivités régionales et locales et des associations qui les représentent; maintient son point de vue sur la validité limitée du guide pratique du Comité sur l'interaction du personnel avec des entités externes, qui date de 2018, et réaffirme l'importance d'un niveau élevé de transparence en ce qui concerne les réunions de groupes de pression susceptibles d'influencer le Comité dans son rôle consultatif auprès des institutions de l'Union; invite le Comité à finaliser son analyse interne des options envisageables et à adhérer au registre de transparence;

50. se félicite qu'à la suite des recommandations du Parlement, le Comité ait recueilli auprès de ses membres et suppléants les déclarations financières qui manquaient encore en grande partie (en janvier 2021, 146 déclarations financières n'avaient toujours pas été présentées malgré l'obligation de le faire en vertu du code de conduite entré en vigueur le 26 janvier 2020), ce qui signifie qu'en octobre 2022, 32 déclarations financières faisaient toujours défaut sur un total de 629 membres et suppléants nommés; prend acte du fait que sur les 32 déclarations manquantes, cinq concernent des membres nommés en 2022 et n'ont pas encore participé activement aux réunions du Comité, que les 27 autres sont celles de suppléants, dont 18 ont été nommés en 2022, deux en 2021 et sept en 2020, et que, parmi ces suppléants, une seule personne a participé à certaines réunions du Comité (à distance et en 2021); encourage le Comité à assurer le suivi de toute déclaration financière manquante et à mener une politique stricte visant à faire respecter les obligations de transparence;
51. prend acte du fait qu'avec l'adoption d'une nouvelle décision sur le régime de formation, la formation en matière d'éthique, cours de remise à niveau inclus, est devenue obligatoire plutôt que recommandée, ouvrant de ce fait la voie à une plus grande participation du personnel aux initiatives sur les questions éthiques; fait observer qu'en 2021, 14 sessions de formation spécifiquement consacrées à l'éthique et à l'intégrité ont eu lieu avec la participation de 251 membres du personnel (60 % du personnel d'encadrement et 57,30 % de l'ensemble du personnel, personnel d'encadrement compris) et que 34 sessions de formation portant sur des sujets tels que la dénonciation des dysfonctionnements, les conflits d'intérêts et le harcèlement ont été organisées, ainsi que 25 sessions sur différents aspects de la gestion financière, ce qui a également permis de sensibiliser aux conflits d'intérêts;
52. fait observer qu'en 2021, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a enquêté sur deux cas concernant le Comité, le premier portant sur un éventuel paiement indu d'indemnités de voyage et le second sur des allégations de malversations financières, de harcèlement et de mauvaise gestion dans un service conjoint du Comité et du CESE; relève que le premier dossier a été clôturé lorsque le Comité a demandé le remboursement de l'indemnité perçue pour des raisons éthiques, faute d'avoir trouvé une base juridique pour imposer ce recouvrement, et que le second a été rejeté par l'OLAF avec la recommandation aux comités de mener une enquête interne sur le harcèlement et la mauvaise gestion; demande au Comité d'informer le Parlement des résultats de cette enquête lancée en 2021;
53. regrette que le Comité n'ait adopté aucune stratégie antifraude; invite le Comité à lancer une analyse interne des risques de fraude et à se coordonner avec les services

¹ JO L 207 du 11.6.2021, p. 1.

compétents de la Commission en vue d'adopter une stratégie antifraude interne adéquate;

54. demande qu'il soit mis fin au recours aux services d'entreprises externes qui, selon le classement de l'université de Yale¹, continuent d'exercer leurs activités en Russie;

Numérisation, cybersécurité et protection des données

55. fait remarquer que le Comité a dépensé 6 112 846 EUR pour des projets et des équipements informatiques en 2021, contre 6 392 372 EUR et 4 033 320 EUR respectivement en 2020 et 2019; souligne que l'augmentation du budget en 2021 et 2020 est due en grande partie à des crédits inutilisés transférés d'autres lignes budgétaires;
56. est conscient que les transferts budgétaires, même efficaces et opportuns, ne peuvent remplacer les fonds informatiques structurels nécessaires à une planification et à une programmation saines des ressources informatiques; est préoccupé par le sous-financement, en particulier celui des services informatiques, étant donné qu'un tel sous-financement signifie qu'il n'est pas possible de procéder à un examen structuré et que, le cas échéant, des investissements ne peuvent être réalisés dans des ressources informatiques qui sont par définition à plus long terme et dont la maintenance est assurée sur toute leur durée de vie; est préoccupé, en particulier, par le fait que cela peut nuire à la cybersécurité et empêcher d'attirer et de préserver l'expertise informatique nécessaire sur le marché du travail;
57. salue le fait que le Comité ait considérablement progressé dans la numérisation complète des processus de travail, en particulier en ce qui concerne la gestion électronique des documents et leurs procédures d'approbation, y compris les travaux en cours en vue de la pleine utilisation des signatures électroniques, de la gestion des acteurs financiers, de la gestion des risques et de la gestion des procédures de sélection ou des comités paritaires;
58. prend acte du fait qu'en 2021, le Comité a mis en œuvre plusieurs projets importants visant à poursuivre la numérisation de ses processus opérationnels et à faciliter les travaux politiques des membres du Comité, en favorisant le multilinguisme, en rationalisant, en simplifiant et en actualisant les processus opérationnels existants; fait observer que le groupe sur l'avenir numérique du Comité réunit les membres et l'administration du Comité en vue de discuter et de conseiller sur les questions informatiques et numériques et que le nouvel accord de coopération administrative avec le CESE, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2021, favorise les échanges de bonnes pratiques numériques afin d'améliorer ses services informatiques et numériques;
59. prend acte du nombre croissant de cybermenaces pesant sur l'infrastructure informatique et les canaux de communication en ligne du Comité, tels que le site internet externe; encourage le Comité à maintenir un niveau élevé d'attention sur les questions de cybersécurité, à renforcer son système informatique et à assurer une coopération étroite avec l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et agences de l'Union européenne (CERT-UE) pour une détection

¹ <https://som.yale.edu/story/2022/over-1000-companies-have-curtailed-operations-russia-some-remain>

précoce des points vulnérables et pour la prévention et la gestion des incidents, ainsi qu'à sensibiliser davantage ses membres et son personnel aux questions liées à la cybersécurité; encourage le Comité à procéder régulièrement à des évaluations des risques liés à son infrastructure informatique et à veiller à ce que sa cyberdéfense fasse régulièrement l'objet d'audits et de tests;

60. se félicite de l'utilisation par le Comité de la technologie à code source ouvert et, en 2021, du nombre croissant de bibliothèques et de cadres à code source ouvert utilisés dans les systèmes d'information du Comité ainsi que des nouveaux amendements traitant des demandes fondées sur des technologies à code source ouvert;
61. salue le fait que la majorité des systèmes techniques soient hébergés en interne et gérés par du personnel en interne;

Bâtiments et sécurité

62. relève que, le 10 mai 2021, l'autorité budgétaire a approuvé la reprise du contrat de location, en septembre 2021, par le Comité et le CESE de l'ancien bâtiment du SEAE à Belliard 100 (B100), dont les coûts de location seront couverts par les économies réalisées grâce à la location pour un montant inférieur du bâtiment Van Maerlant (VMA) par rapport au coût de location des bâtiments Belliard 68 (B68) et Trèves 74 (TRE74), qui ont été transférés à la Commission en septembre 2022;
63. croit savoir que la surface supplémentaire du bâtiment B100 ne compensera de toute façon pas entièrement la perte d'espace due à la permutation entre les bâtiments B68 et TRE74 des Comités et le bâtiment VMA de la Commission, qui s'élève à environ 5 000 m² par rapport à la situation au début de 2021; reconnaît que cet écart ne peut être entièrement compensé par d'autres mesures telles que l'augmentation de la densité d'espace de bureau des autres bâtiments et un télétravail accru, mais déconseille toutefois de s'engager à long terme pour de nouveaux espaces de bureaux avant d'avoir d'abord tiré pleinement parti de ces mesures;
64. fait observer que, pour accueillir le personnel dans un environnement et des conditions de travail appropriés, la modernisation et la rénovation des bureaux étaient nécessaires dans les bâtiments BvS (rue Montoyer 92-102), REM (rue Belliard 93) et VMA; relève que, le 1^{er} décembre 2021, l'appel d'offres pour les travaux de rénovation a été attribué pour l'exécution de travaux dans le bâtiment VMA, pour un coût total de 9 millions d'EUR; constate que la majeure partie de ce coût, soit environ 6 millions d'EUR, était déjà disponible dans le budget initial de 2021 approuvé par l'autorité budgétaire en tant que demande «ponctuelle» pour l'exercice 2021 et qu'il a été possible d'économiser des crédits pour un montant de 3 millions d'EUR provenant d'autres postes budgétaires et de les utiliser pour la rénovation du bâtiment VMA;

Environnement et durabilité

65. se félicite de l'étude lancée par le Comité en 2021 visant à définir des objectifs et des scénarios de réduction des émissions de CO₂ et à proposer des mesures dans différents domaines dans le but de mieux mettre en œuvre le pacte vert pour l'Europe au sein du Comité;
66. souligne les résultats positifs obtenus en 2021 en matière d'environnement en ce qui

concerne la consommation d'électricité, d'eau et de papier (réduction de respectivement 2,1 %, 14,3 % et 55 % par rapport à 2020); prend acte de l'installation de panneaux solaires sur deux des bâtiments du Comité et croit comprendre qu'une analyse plus approfondie est en cours en vue de l'extension de l'installation de panneaux solaires, probablement en 2023;

67. met en avant le fait que 75,8 % du personnel du Comité utilise des moyens de transport respectueux de l'environnement; encourage le Comité à mettre en œuvre une politique de mobilité qui promeut l'utilisation de modes de transport durables pour les déplacements domicile-travail, qui comprend le covoiturage, les emplacements de stationnement pour vélos et les chargeurs de batteries électriques, et qui prévoit une participation financière, soit aux frais de transport public, soit pour la renonciation à l'utilisation des parkings;

Coopération interinstitutionnelle

68. est conscient de la coopération étroite avec le CESE, par l'intermédiaire des services conjoints, où quelque 460 personnes (dont environ 170 membres du personnel du Comité) et plus de 55 millions d'EUR par an (dont environ 24 millions d'EUR du Comité) sont mis en commun par les deux institutions; salue le nouvel accord de coopération administrative entre le Comité et le CESE, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2021 pour une durée de cinq ans; est convaincu que ce nouvel accord de coopération contribuera de manière significative à renforcer la gouvernance en ce qui concerne la coopération et les mécanismes de contrôle et qu'il constitue une nouvelle preuve de la volonté de partager efficacement les ressources et de créer des synergies; note que l'accord actuel en matière de coopération administrative prévoit la création d'une direction de l'innovation et des technologies de l'information et, au sein des services conjoints déjà existants, la création d'une unité centralisée des marchés publics et de la gestion financière et d'un groupe d'experts en matière de marchés publics;
69. fait observer que le Comité coopère également avec la Commission (contre une redevance annuelle) en ce qui concerne la gestion des dossiers de retraite et de départ des agents (Paymaster Office) et des droits individuels (direction générale des ressources humaines), la formation du personnel (direction générale des ressources humaines), les centres de la petite enfance et les crèches conventionnées (Office pour les infrastructures et la logistique), l'utilisation de diverses plateformes informatiques (système de gestion et d'information ABAC, notamment son système comptable, le module Assets et le module pour les contrats, le logiciel NAP pour le calcul des salaires, le système d'information et de gestion des ressources humaines, SYSPER 2) (directions générales du budget et de l'informatique), ainsi que les publications au *Journal officiel de l'Union européenne* (à partir de 2020 inclus dans le budget de la Commission);
70. constate que le Comité organise des réunions préparatoires et de suivi (dites bilatérales) pour ses rapporteurs avec le Parlement, la Commission et le Conseil sur ses avis et que des échanges réguliers ont lieu entre les rapporteurs du Comité et du Parlement sur des dossiers parallèles; encourage le Comité à continuer de renforcer sa capacité à fournir des éléments concrets récoltés sur le terrain aux principales institutions de l'Union en s'appuyant sur des données, des analyses empiriques et des compilations de meilleures pratiques;
71. se réjouit de cette participation des membres du Comité tout au long du cycle politique

et législatif des politiques de l'Union, qui prend les traits soit d'une contribution à un stade précoce à la définition du programme politique de la Commission, soit d'une intensification du suivi accru de ses avis auprès des colégislateurs et en partenariat avec les services de la Commission concernant la mise en œuvre ainsi que l'évaluation des politiques et de la législation; encourage le Comité à promouvoir davantage ses résultats dans le cycle législatif;

72. comprend que le Comité a demandé aux institutions de l'Union directement impliquées dans la législation d'accorder au Comité l'accès au document à quatre colonnes pour des dossiers législatifs spécifiques afin que le Comité puisse jouer son rôle consultatif non seulement au début du processus législatif, mais aussi au stade des trilogues; constate que cette demande est toujours pendante et que le Comité envisage d'introduire une action en justice si aucun accès n'est accordé; demande à être tenu informé des suites que prendra le dialogue sur cette question;
73. est conscient des travaux interinstitutionnels menés en 2021 avec le Parlement sur le projet pilote «Construire l'Europe avec les conseillers locaux», qui témoignent des efforts déployés par le Comité pour apporter son soutien aux collectivités locales et régionales qui ne sont pas officiellement représentées au sein du Comité pour les questions liées aux opportunités liées à l'Union; croit comprendre que l'objectif est de disposer d'au moins un conseiller chargé des affaires européennes dans chacun des 120 000 conseils régionaux et locaux de l'Union et que, jusqu'à présent, le réseau des conseillers régionaux et locaux de l'Union compte environ 2 000 membres;
74. a connaissance du fait que le Comité tient ses sessions plénières dans les locaux du Parlement et de la Commission afin de compenser le manque de capacités dans ses propres salles de conférence; prend acte du fait que le Comité achète également des services d'interprétation à la Commission (direction générale de l'interprétation) et au Parlement, au lieu de posséder son propre service d'interprétation;
75. réitère la position exprimée dans les précédentes recommandations de décharge sur la nécessité de mettre pleinement en œuvre l'accord de coopération signé le 5 février 2014 entre le Parlement, le Comité et le CESE, en vertu duquel un total de 60 traducteurs, dont 24 issus du Comité, ont été transférés au Parlement en échange de l'accès aux prestations du service européen de recherche parlementaire; est conscient que le Comité a demandé un montant supplémentaire de 1,24 million d'EUR dans son projet de budget 2023 pour la ligne budgétaire 1400 «Autres agents», en plus du budget normal et afin de compenser l'effet déséquilibré de la mise en œuvre de cet accord de coopération, en vue d'engager 19 agents contractuels supplémentaires en 2023.
76. se félicite de ce que la coopération avec le Parlement se soit constamment renforcée, malgré les restrictions imposées en conséquence de la pandémie de COVID-19, au moyen d'une coopération bilatérale sur un ensemble de dossiers prioritaires sélectionnés qui sont examinés et mis à jour chaque année; souligne que les réunions régulières entre les présidents et les vice-présidents des deux institutions et la coopération structurée entre les rapporteurs des deux institutions ainsi qu'entre les commissions du Comité et celles du Parlement se sont intensifiées tout au long de l'année 2021; encourage le Comité à coopérer encore davantage avec le Parlement;
77. fait observer qu'en 2021, le Comité a poursuivi son étroite coopération avec le trio de présidences du Conseil et la présidence du Conseil alors en exercice et a rendu quatre

avis sur la base de saisines reçues de la présidence du Conseil; observe que le Comité a également développé des initiatives de coopération avec le secrétariat général du Conseil sur des dossiers thématiques prioritaires en présentant des avis et des documents aux groupes de travail respectifs du Conseil.

Communication

78. prend acte de ce qu'en 2021, le budget alloué à la communication était d'environ 2,1 millions d'EUR, dont environ 400 000 EUR ont été utilisés lors d'événements, 800 000 EUR pour les médias et 900 000 EUR pour le web, les médias sociaux et le contenu numérique; salue le fait que le Comité ait mesuré une croissance en pourcentage à deux chiffres en matière de diffusion de la presse et des médias sociaux entre 2020 et 2021, grâce à une redistribution interne de ressources, ce qui s'est traduit par une plus grande diffusion; fait observer que le Comité ne pourra sans doute pas garder ce rythme dans les années à venir, compte tenu des restrictions budgétaires;
79. fait observer que les principes directeurs du Comité pour renforcer son rôle et mieux le communiquer sont axés sur une participation accrue à toutes les étapes du processus législatif de l'Union et sur la mise en place de partenariats plus efficaces et plus fiables avec d'autres institutions de l'Union;
80. se félicite de la mise en place d'un système d'indicateurs de performance clés pour mesurer et suivre les effets de la communication du Comité, qui aligne les priorités de la communication sur les priorités politiques et favorise la communication décentralisée au moyen d'initiatives multiples, telles que les master class en matière numérique pour ses membres, l'élaboration d'un concept de lettre d'information ou la mise en place de réseaux pour renforcer les relations avec les anciens membres et les stagiaires du Comité et autres;
81. prend acte des nombreuses initiatives de mise en réseau menées en 2021, telles que le groupe de travail «Ukraine» qui a lancé une initiative entre pairs sur la transparence, la plateforme des parties prenantes «zéro pollution» lancée conjointement avec la Commission pour intégrer le programme «zéro pollution» et la mise en œuvre du plan d'action de l'Union «pollution zéro», la plateforme informatique commune du programme des jeunes élus et la plateforme numérique «Let's get digital» [soyons numériques] pour faciliter la mise en réseau des professionnels de la communication participants issus des autorités locales, régionales, nationales et de l'Union;
82. convient que la retransmission en ligne des réunions statutaires du Comité dans toutes les langues de l'Union a favorisé la visibilité générale du Comité et que le baromètre régional et local rendu accessible par l'intermédiaire du portail des données ouvertes de l'Union, data.europa.eu, accroît la visibilité auprès des spécialistes;
83. encourage le Comité à poursuivre la publication systématique de toutes ses études dans la base de données interinstitutionnelle et se félicite de la possibilité, attendue à partir de 2021 dans les contrats-cadres pour les études et l'expertise externe, d'inclure du matériel visuel et des contenus pour les réseaux sociaux pouvant être partagés en vue de renforcer la communication et la diffusion des produits finaux;
84. constate que le Comité est actuellement présent sur les plateformes de médias sociaux commerciaux les plus populaires; encourage le Comité à utiliser des réseaux sociaux

décentralisés, comme la plateforme Mastodon, pour remplacer les très grandes plateformes en ligne; partage l'avis du Comité selon lequel le soutien à des plateformes alternatives plus respectueuses de la vie privée que les plateformes traditionnelles dominantes permettrait de prendre position en matière de protection des données et la souveraineté numérique;

85. encourage le Comité à engager le dialogue avec le Contrôleur européen de la protection des données en vue d'utiliser les deux plateformes de médias sociaux de source ouverte, EU-Voice et EU-Video, qui ont été créées dans le cadre d'un projet pilote public visant à promouvoir l'utilisation de réseaux sociaux de source gratuite et ouverte;
86. encourage une nouvelle fois le Comité à intensifier ses efforts de communication pour renforcer le lien avec les citoyens en faisant preuve d'une plus grande transparence dans ses activités, en intensifiant l'utilisation des technologies numériques et en poursuivant une stratégie de communication qui permette une perception et une compréhension correctes du rôle du Comité et de la manière dont il s'inscrit dans la vision de l'Union.